



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NUIITS-SAINT-GEORGES régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, le sept septembre deux mil vingt.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Alain CARTRON, Maire.

M. Jean-Claude ALEXANDRE - M. Gilles MUTIN - Mme Claude LEFILS - M. Olivier BAYLE - Mme Florence VEDRENNE - M. Remi VITREY. Adjoints.

Mme Josiane MICHAUD - Mme Ghislaine POSTANSQUE - Mme Jocelyne FINCK - M. Christian MASSOT - M. Hervé RENARD - M. Mohammed HADBI - M. Philippe GAVIGNET - Mme Anna GUICHARD - M. Hervé TILLIER - M. Christophe PROST - Mme Noëlle COULIN - Mme Edith de MARESCHAL - Mme Claire CHEZEAUX - M. Gérald DUPUIS - Mme Marlène BAHLINGER - Mme Eliane QUATREHOMME - M. Christophe TALMET - Mme Nathalie FREYDEFONT - M. Alexandre RAIMUNDO-SUCHET.

EXCUSÉS : Mme Nicole GENEVOIX (donne pouvoir à Mme Jocelyne FINCK) - Mme Angélique DALLA TORRE (donne pouvoir à M. Hervé TILLIER) - M. Daniel CARRASCO (donne pouvoir à Mme Nathalie FREYDEFONT) -

Mme Marlène BAHLINGER est désignée comme secrétaire de séance.
La séance est ouverte à 20 heures 53.

Délibération n° 2020/103 - OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE EN CÔTE-D'OR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération modifie la délibération n° 2020/046 du 15 juin 2020 concernant la désignation des représentants au sein des Commissions Locales d'Énergie du SICECO.

Notre Commune faisant partie des communes où le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 7000, 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants doivent être désignés pour siéger au sein de la CLE 2 « Vignes, Pierres et Coteaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** au sein de la Commission Locale d'Énergie, Monsieur Gilles MUTIN et Monsieur Hervé TILLIER, Délégués Titulaires et Monsieur Philippe GAVIGNET et Monsieur Christophe PROST, Délégués Suppléants.

Délibération n° 2020/104 - OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (SPR)

- Vu le Code du Patrimoine art. L.631-1 et 631-3 (II), D. 631-5,
- Vu la Loi 2016-925 art. 112 (II),
- Vu la délibération n° 2013/117 en date du 14 octobre 2017 fixant la composition de la Commission Locale de l'AVAP et son complément du 12 mai 2014 (délibération n° 2014/076),
- Vu la lettre du Préfet de la Région Bourgogne / Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, en date du 27 juillet 2020.

La Ville de Nuits-Saint-Georges s'est dotée d'une Aire de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui a été validée par délibération n° 2019/081 du 14 octobre 2019.

Ce document a permis de définir une politique globale visant à contribuer à la (re)connaissance, la protection et la gestion du patrimoine, du paysage urbain et du cadre de vie.

Il s'avère très utile au quotidien pour accepter ou modifier tous les projets architecturaux ou d'aménagement traités par le Service « Urbanisme ». Ainsi Nuits-Saint-Georges, tout en conservant son caractère historique particulier, ne cesse de s'embellir grâce aux conseils et préconisations figurant dans l'AVAP.

D'autre part, la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats de Bourgogne, reconnue par l'UNESCO, est sans cesse respectée voire même confortée.

La loi de 2016 a supprimé les appellations des différentes aires ou zones de protection du patrimoine, dont les AVAP, pour les remplacer par des Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R.).

Comme les AVAP, les SPR doivent être dotés d'une commission locale, véritable lieu de dialogue et de concertation autour du Patrimoine, de sa protection et de sa qualité architecturale.

La Ville de Nuits-Saint-Georges doit donc créer sa propre commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'inspirer de celle qu'il avait désignée pour l'AVAP, en l'adaptant d'une part au récent renouvellement du Conseil, d'autre part aux nouvelles directives.

La Commission devra comprendre :

- 4 membres de droit :
 - le Maire
 - le Préfet
 - le Directeur Régional de l'Action Culturelle (DRAC)
 - l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)ou leurs représentants

- 6 membres désignés ou élus, représentant les 3 collèges déterminés :
 - associations patrimoniales :
 - le Président de l'Association « Pour la Sauvegarde de l'église Saint-Symphorien et du Patrimoine Nuiton » ou son représentant ;
 - le Président de l'Association des « Climats de Bourgogne » ou son représentant

 - personnalités qualifiées :
 - le Président du Conseil de l'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou son représentant
 - le Président de l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de Nuits-Saint-Georges ou son représentant

 - élus :
 - 2 titulaires et 2 suppléants

La désignation des associations patrimoniales et des personnalités qualifiées doit être validée par le Préfet, sur proposition du Conseil.

Pour les membres du Conseil Municipal, il est proposé de nommer à nouveau ceux qui faisaient partie de la CLAVAP, mais en séparant les Titulaires et les Suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables telle que proposée ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de bien vouloir valider le choix des associations et des personnalités qualifiées ;
- **DE DÉSIGNER** pour le représenter, Monsieur Gilles MUTIN et Monsieur Olivier BAYLE comme membres titulaires et Monsieur Philippe GAVIGNET et Madame Ghislaine POSTANSQUE comme suppléants.

Délibération n° 2020/105 - OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 – article 146 (V) du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué, qui en assure la Présidence, comprend huit Commissaires Titulaires ainsi que huit Commissaires Suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de Contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Chaque liste se doit d'être représentative, c'est-à-dire qu'y figurent des contribuables de chacune des taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

L'obligation de présenter deux membres qui habitent les communes voisines a été supprimée récemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord sur cette liste et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la transmettre aux Services Fiscaux.

Commissaires Titulaires

M. Xavier DUFOULEUR
M. Philippe GAVIGNET
Mme Claude LEFILS
Mme Françoise LOQUIN
Mme Josiane MICHAUD
M. Gilles MUTIN
M. Christian OLIVIER
Mme Eliane QUATREHOMME

Commissaires Suppléants

M. Denis BAZART
M. Daniel CARRASCO
Mme Claire CHEZEAUX
M. Pascal DALLA TORRE
Mme Anna GUICHARD
Mme Fanny LEGRAND
M. Christophe MARÉCHAL
Mme Ghislaine POSTANSQUE

Liste Complémentaire

M. Gérald BOIVIN
M. Jean-Marie CHANUSSOT
M. Hubert CHAUVENET
M. Joël CHARDONNERET
M. Olivier DEBEAUX
M. Jean-Louis DUFOULEUR
M. Pierre GOUGES
M. Michel GRAS
M. Bernard GROS (de Vosne-Romanée)
M. Mohammed HADBI
M. Jean-Paul LAMY
M. Philippe LECHENAULT
M. Christian MASSOT
M. Frédéric MIARD
M. Régis PAUCK
M. Georges TRAPET

Délibération n° 2020/106 - OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur l'Adjoint au Personnel informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 24 janvier 1984, les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 1°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu du retard pris dans les missions du fait du confinement, il y a lieu de faire appel à des personnels recrutés en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an maximum à compter du 21 septembre 2020.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent Technique polyvalent au sein des services techniques de la Commune, à temps complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial – Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020/107 - OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – ÉCOLES

Monsieur l'Adjoint au Personnel informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités Territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder douze mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 1°.

Monsieur l'Adjoint au Personnel précise que compte tenu des besoins liés au protocole sanitaire dans les écoles de la Commune, il apparaît nécessaire de renforcer le temps de ménage dédié aux écoles et de faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 15 septembre 2020 au 20 juillet 2021.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent d'Entretien à temps complet. Leur rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique Territorial – Catégorie C -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité selon les modalités ci-dessus ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2020/108 - OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2020/005 du 27 janvier 2020 portant actualisation des effectifs,

Monsieur l'Adjoint au Personnel rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 27 janvier 2020, il a été créé un poste de Rédacteur pour le responsable du service Ressources Humaines/Finances.

Le processus de recrutement pour ce poste est terminé et un agent disposant des compétences et expériences nécessaires à ces missions a été retenu.

Ce dernier disposant d'un grade différent, il convient de modifier le tableau des effectifs pour l'actualiser.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **SUPPRIMER** un poste de Rédacteur Territorial ;
- **CRÉER** un poste d'Attaché Principal à temps complet
- **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOI	CATÉGORIE	GRADE	NOMBRE DE POSTES PRÉCÉDENT	NOMBRE DE POSTE APRES DÉLIBÉRATION
Rédacteur Territorial	B	Rédacteur Territorial	1	0
Attaché Territorial	A	Attaché Principal	0	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs de la filière administrative proposée ci-dessus.

Délibération n° 2020/109 - OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – SUSPENSION DE LA FACTURATION

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'en raison du confinement lié à la « COVID 19 », les transports scolaires ont cessé le ramassage des élèves le vendredi 13 mars après les cours.

Les écoles ont été fermées du 16 mars au 11 mai 2020. Seuls les enfants des personnels de santé désignés comme prioritaires par le Gouvernement ont été accueillis.

Les transports scolaires n'ont donc pas fonctionné du lundi 16 mars au lundi 11 mai 2020 inclus.

Ils ont repris leur service le mardi 12 mai 2020 pour les écoles maternelles et primaires.

Compte tenu des contraintes liées au protocole sanitaire et pour diverses raisons, tous les élèves ne sont pas retournés à l'école à cette date et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. Très peu d'élèves ont alors emprunté les transports.

De ce fait, la Municipalité a décidé de ne pas facturer le transport scolaire aux familles de mars à juin 2020 inclus, ce qui représente un manque à gagner pour la Ville d'environ 2 600 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette décision qui a dû être prise pendant une période où, lui non plus, n'a pas pu se réunir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suspension de la facturation des transports scolaires du 1^{er} mars au 30 juin 2020.

Délibération n° 2020/110 - OBJET : SUSPENSION DES DROITS DE PLACE RÉGLÉS PAR LES COMMERCANTS DU MARCHÉ DU VENDREDI MATIN

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée qu'en raison de la suppression de certains marchés suite au confinement lié à la « COVID 19 », certains commerçants débattant sur le marché du vendredi matin se sont trouvés fortement fragilisés.

À Nuits-Saint-Georges, le 20 mars 2020, seuls les commerçants alimentaires ont été autorisés à vendre sur le marché, puis les marchés ont été fermés du 23 mars au 30 avril 2020.

La réouverture a eu lieu le vendredi 1^{er} mai, pour les commerces alimentaires uniquement, et, dans son intégralité (alimentaires et non alimentaires) à compter du 15 mai 2020.

Afin de contribuer à compenser le manque à gagner de certains commerçants en complément des aides consenties par l'État, la Ville souhaite les exonérer des droits de place pour le marché du 20 mars ainsi que ceux du mois de mai 2020.

Du 23 mars au 30 avril 2020, le marché étant fermé, il va de soi qu'aucun droit de place ne leur a été demandé.

Cet effort consenti par la Ville représente environ 2 900 € pour le marché du 20 mars (seulement les commerces alimentaires) et ceux de mai et 2 600 € pour les marchés supprimés (23 mars – 30 avril).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suspension des droits de place du marché du 20 mars au 31 mai 2020.

Délibération n° 2020/111 - OBJET : « FÊTE PATRONALE 2020 » - TARIF APPLIQUÉ AUX FORAINS

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle à l'assemblée que la « Fête Patronale » s'est déroulée à Nuits-Saint-Georges les 21,22 et 23 août 2020.

En raison de l'impact sur leur activité lié à la « COVID 19 », les forains participant à la fête patronale, dans un courrier adressé à Monsieur le Maire le 19 août 2020, ont demandé la gratuité de leur emplacement.

Ils estiment subir une perte de leurs chiffres d'affaires de 80 %, n'ayant pu participer qu'à peu de fêtes avant leur arrivée à Nuits-Saint-Georges.

Sept communes proches ont été contactées : l'une d'entre elles leur a accordé la gratuité, une autre leur a appliqué demi-tarif et les cinq autres ont annulé leur fête.

Au vu de ces éléments et après les avoir reçus, il a été décidé d'appliquer un demi-tarif à tous les forains.

De plus, neuf forains, n'ayant plus de fête où se rendre après Nuits-Saint-Georges, ont demandé à pouvoir rester jusqu'au dimanche 30 août avec ouverture de leurs stands et attractions, mardi, mercredi et vendredi à partir de 16 heures et samedi à partir de 14 heures ; ces deux dernières dates venant opportunément en complément de la braderie des commerçants du centre-ville.

Cette demande leur a été accordée, moyennant un forfait par famille de 50 € (huit familles concernées) et pour les personnes seules, 25 € (une personne concernée).

Le manque à gagner pour la Ville est d'environ 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCÉPTE** :

- le demi-tarif appliqué aux forains pour les 21, 22 et 23 août 2020 ;
- le forfait de 50 € par famille et 25 € pour une personne seule pour la prolongation de fête du 25 au 30 août 2020.

Délibération n° 2020/112 - OBJET : BUDGET LOTISSEMENT « VANARET » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2020

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'Assemblée que les marchés de viabilisation du lotissement « Vanaret » ont été attribués et qu'il convient donc d'ajuster les crédits prévus au Budget primitif afin de tenir compte des montants attribués et prévoir des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention **ADOPTE**, la Décision Modificative n° 1/2020 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractères générale	50 000,00 €	042	Opération d'ordre en section	50 000,00 €
Total dépenses		50 000,00 €	Total recettes		50 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Intitulé	Montant	Chapitre	Intitulé	Montant
040	Opération d'ordre en section	50 000,00 €	16	Emprunt	50 000,00 €
Total dépenses		50 000,00 €	Total recettes		50 000,00 €

Délibération n° 2020/113 - OBJET : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES D'EAU POTABLE ANTÉRIEURES AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que Madame la Trésorière nous a fait savoir qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable à l'encontre de plusieurs abonnés en raison d'une procédure de liquidation judiciaire d'un montant inférieur au seuil de poursuite, de décès ou encore de poursuites infructueuses.

Année	Abonnés	Montant	Dont Redevance Agence de l'eau modernisation réseaux	Dont Redevance Agence de l'eau Pollution	Motif	Imputation
2013	Mathilde LENEUF LEFEVRE	57,23 €		8,68 €	Poursuite infructueuse /huissier justice sans suite	6541
2015	Rémy GALLOT Pénalité dépôt sauvage	210,00 €			Poursuite infructueuse /huissier justice sans suite	6541
2015	Virginie MILLOT	15,69 €	2,98 €	12,71 €	Poursuite infructueuse /huissier justice sans suite	6541
2015	Loïc GODMER	10,72 €			Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
2015	Abdel Moumen MISSA	2,45 €		2,45 €	Montant inférieur au seuil de poursuite	6541
2016	Laurence JACOB	32,08 €	2,08 €	3,77 €	Poursuite infructueuse /huissier justice sans suite	6541

2016	Alexandre JACQUET	39,67 €	2,40 €	4,35 €	Poursuite infructueuse /huissier justice sans suite	6541
2016	Succession LAVAUX	57,22 €	5,12 €	9,28 €	Personne décédée	6541
2017	SHOPDEBIERES SAS	635,35 €	58,13 €	108,75 €	Liquidation judiciaire du 17/12/2019 Insuffisance d'actif le 16/01/2020	6542
TOTAL		1 060,41€	70,71 €	149,99 €		

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 1 060,41 € dont 149,99 € au titre de la redevance pollution et 70,71 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6541 et 6542.

Délibération n° 2020/114 - OBJET : BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCE « TRANSPORT SCOLAIRE »

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'assemblée que Madame la Trésorière nous a fait savoir qu'elle était dans l'impossibilité de recouvrer des créances de transport scolaire à l'encontre de Madame Magali LAVIER en raison d'une procédure de surendettement en date du 19 novembre 2019 avec un jugement pour effacement de la dette du 10 mars 2020.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances de transport scolaire de décembre 2018 à février 2020 pour un montant total de 239,00 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6542.

Délibération n° 2020/115 - OBJET : BUDGET VILLE – ADMISSION EN NON-VALEUR CRÉANCE « FACTO FRANCE »

Monsieur l'Adjoint aux Finances informe l'Assemblée que la Ville est en litige avec la société « FACTOFRANCE » depuis 2013 pour le remboursement de factures de l'ancienne librairie des écoles de Nuits-Saint-Georges payées à tort sur le RIB « FactoFrance ».

En effet, la Ville a reçu une cession de créance de la librairie générale des écoles à Meaux au profit de la société « FactoFrance ». Une erreur de tiers a été commise et cette cession de créance a été appliquée à toutes les factures de la librairie des écoles de Nuits- Saint-Georges.

Malgré plusieurs courriers et relances, les poursuites sont restées infructueuses. De plus, nous avons appris par la librairie générale des écoles de Meaux que la société leur devait énormément d'argent et qu'une procédure de liquidation judiciaire de la société « Facto France » était en cours.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur la créance pour un montant de 3 479,22 € ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal, à l'article 6541.

Délibération n° 2020/116 - OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2021 – DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS DE VOIRIE 2021 DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et à l'Environnement rappelle à l'assemblée le programme de voirie pour l'année 2021 au titre de l'appel à projets de voirie 2021 du Conseil Départemental.

Le programme de voirie 2021 concerne :

- Requalifications de la rue du Tribourg et de la rue Sainte Anne.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle est estimé à 351 000 € H.T. soit 16 000 € H.T. de prestation intellectuelle et 335 000 € H.T. de travaux.

Le plan de financement est présenté ci-dessous.

Plan de financement

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant du financement
Conseil Départemental (Plafonné à 100 000 €)	100 000 €	30 %	30 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	100 000 €	30 %	30 000 €
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	351 000 €	91,45 %	321 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de programme de voirie 2021 décliné ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le montant estimatif du programme de voirie 2021 s'élevant à 351 000 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets « Voirie » ;

- **PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- **CERTIFIE** que les travaux portent sur des voies communales ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Délibération n° 2020/117 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « VOLCAN DE NUITS »

Madame l'Adjointe à l'Animation informe l'Assemblée que par courrier en date du 7 février 2020, l'association « Volcans de Nuits » sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de la 3ème édition du festival « Volcan de Nuits » qui s'est tenue les 10, 11 et 12 septembre 2020.

Ce festival musical et artistique au cœur de Nuits-Saint-Georges propose plusieurs concerts en plein air et souhaite également mettre en valeur la gastronomie bourguignonne en proposant des produits des différents producteurs, viticulteurs et chefs cuisiniers.

La Municipalité propose d'apporter une subvention à hauteur de 500 €, montant généralement accordé aux manifestations de ce genre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix pour, 10 voix contre et 14 abstentions :

- **REFUSE D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association « **Volcan de Nuits** » pour l'organisation de l'édition de son festival en 2020,

Délibération n° 2020/118 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A « L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS »

Madame l'Adjointe à l'Animation rappelle à l'assemblée que chaque été, « l'Association Départementale des Amis des Carillons » organise un festival de carillons en Bourgogne.

Habituellement, la Ville aide cette Association lorsqu'elle organise des manifestations sur le splendide carillon de Saint-Symphorien.

Deux concerts ont été donnés dans notre ville les 14 et 15 août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 450 € à « l'Association Départementale des Amis des Carillons » pour l'organisation du festival 2020 de carillons en Bourgogne,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6745, fonction 30 (ligne de réserve).

Délibération n° 2020/119 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « AGIR POUR NUITS »

Madame l'Adjointe à l'Animation rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la délibération des attributions des subventions 2020 aux associations, un montant de 500 € avait été inscrit pour l'organisation du « Salon du Livre et des Auteurs » de Nuits-Saint-Georges.

Malgré le contexte sanitaire, l'organisation de la 4^{ème} édition a pu avoir lieu le week-end du 29 février et 1er mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 500 € à l'association « Agir pour Nuits »,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6745, fonction 30 (ligne de réserve).

Délibération n° 2020/120 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES « AMIS DES ORGUES DE NUITS- SAINT-GEORGES » POUR L'ORGANISATION DE LA SAISON MUSICALE - ANNÉE 2020

Madame l'Adjointe à l'Animation rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a prévu, en ligne de réserve, une subvention de 2 500 € pour l'organisation par l'association des « Amis des Orgues », de la saison musicale 2020.

Il rappelle que cette association s'est créée à la suite des travaux de restauration de l'orgue de l'église Saint-Symphorien réalisés par la Ville en 2016-2017.

Afin de mettre en valeur ce patrimoine, l'association organise chaque année une saison musicale.

Cette année, cette saison musicale a débuté par un concert le 5 septembre et se poursuivra en octobre avec deux autres, les 11 et 18 octobre 2020 en l'église Saint- Symphorien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 € à l'association des « Amis des Orgues de Nuits-Saint-Georges » pour l'organisation de la saison musicale 2020,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif, à l'article 6745, fonction 30.

Délibération n° 2020/121 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « QUAD RUGBY AVEC CORENTIN ET LES BLACK CHAIRS »

Madame l'Adjointe aux Sports informe l'Assemblée de la participation de Corentin LE GUEN et de Sébastien VERDIN aux Jeux Paralympiques de Tokyo dans la discipline « rugby fauteuil ». En raison de la pandémie de la « COVID 19 » les jeux n'ont pu se dérouler en août 2020 et ont été reportés en août 2021.

Il est précisé que cette discipline olympique est récente, uniquement depuis les jeux de Sidney en 2000 après une période de démonstration aux Jeux Olympiques de 1996 d'Atlanta. L'équipe de France y a participé trois fois dans son histoire. Corentin LE GUEN, capitaine des « Blacks Chairs » et international français a, de son côté, déjà participé aux Jeux de Rio au Brésil en 2016. La ville lui avait apporté un soutien financier de 1 000 €.

Cette participation est l'occasion de porter et de représenter au plus haut niveau les couleurs de Nuits-Saint-Georges. Cependant, elle engendre également des frais importants pour l'association.

La Municipalité souhaite renouveler son soutien financier pour cette nouvelle sélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 000 € à l'association « Quad rugby avec Corentin et les Black Chairs » pour la participation de 2 de ses joueurs aux Jeux Paralympiques de Tokyo en 2021,

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget à l'article 6745, fonction 40 (ligne de réserve).

**La séance est levée à 22 heures 55.
Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 12 octobre 2020
à 20 heures 30, salle du Conseil.**